

Pour les artisans, Arras simplifie les marchés publics!

Organisée par la Ville d'Arras et La Chambre des Métiers et de l'Artisanat



C'est quoi un marché public?

Un marché public est un contrat conclu à titre onéreux entre un pouvoir adjudicateur (ex: une collectivité territoriale) et un opérateur économique afin de répondre à un besoin en matière de travaux, de fournitures et services (achat de matériels et de prestations de service)

Les marchés publics ne sont pas si différents de vos contrats habituels! Ils sont simplement spécifiques car passés avec une personne publique



CE QUI CHANGE

Allègement des procédures jusqu'à 25 000 € HT (devis)

Allègement des dossiers de consultation des entreprises (réduction du nombre de documents)

Généralisation de l'allotissement

« Dites le nous une fois! »

Elargissement de la négociation pour régulariser les candidats Réduction du nombres de pièces réclamées pour soumissionner



Qui peut y répondre ?

- Toutes personnes publiques ou privées, associations, personnes physiques... ou groupements provisoires de ces entités.
- Toutefois, 3 conditions cumulatives doivent être remplies car les marchés sont accessibles à :
 - Toute entité qui n'a pas fait l'objet d'une condamnation lors des 5 dernières années
 - Toute entité qui est à jour de ses cotisations sociales
 - Toute entité qui n'est pas en liquidation judiciaire.

Les marchés publics sont de différents montants et segments d'achats et ainsi accessibles à toutes les entités selon leur taille et leur secteur d'activités.

Qui passe les marchés publics?

- Les collectivités territoriales : communes, départements, régions
- Les établissements de coopération intercommunale : communautés de communes, communautés d'agglomérations, communautés urbaines, Métropole
- Les hôpitaux, CROUS, prisons, établissements locaux (collèges, lycées), maisons de retraite publiques
- L'état
- Organismes ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial, de droit privé ou de droit public, qui ont une mission d'intérêt général. (CCAS, Offices de tourismes, caisses des écoles par exemple).



Les seuils de mise en concurrence à ARRAS

<u>consultations</u> <u>simplifiées</u> < 50 000 €HT



Appel d'offres





Procédure Adaptée

Fourniture & Services: jusqu'à 209 000 € Travaux: jusqu'à 1 000 000€



Les étapes à suivre

PHASE 1: AVANT

PHASE 2: LA REPONSE

PHASE 3: APRES

Veille Téléchargement

Analyser

Candidature

Offre

Option 1 : Exécution du marché ou

Option 2 : Pourquoi n'ai- je pas été retenu?

Veille : Où trouver les marchés publics?

Où télécharger le cahier des charges?

Comment analyser le cahier des charges?



Les outils de la Commande Publique

- Le sourçing
- L'allotissement (favorise l'accès aux TPE et PME)
- L'autorisation de la sous traitance et de la Co traitance
- Publication des avis sur des supports adaptés (BOAMP, Marchés Online, La Voix du Nord)
- Multi attribution des marchés
- Négociation
- Autorisation des variantes

La Ville d'Arras, dans le cadre de sa politique achat, s'efforce de faciliter l'accès à la commande publique en simplifiant les modalités de réponse, l'accès aux documents de la consultation et en dématérialisant les procédures

Où télécharger le cahier des charges?

Le cahier des charges peut être récupéré par voie dématérialisée sur le profil de l'acheteur:

https://marches.rvvn.org/?page=entreprise.EntrepriseHome&goto

La dématérialisation est le remplacement des supports d'informations matériels (papier) par des fichiers informatiques.

L'identification:

- n'est pas obligatoire
- est vivement conseillée. Elle permet d'être alerté lors des modifications du DCE et de poser des questions à l'acheteur, et d'avoir des fichiers de questions / réponses.

Les avantages de la dématérialisation

- Economie en frais postaux (pas d'envoi papier)
- Absence de risques de retard ou de perte de l'acheminement du courrier
- Une démarche environnementale
- Téléchargement immédiat du DCE, à distance et gratuitement
- Sécurité dans la transmission des offres : cryptage du dossier, horodatage et envoi d'un accusé de remise conservation de la réponse dans un coffre fort électronique



Qu'est ce que le DCE ?

Qu'est ce qu'un Dossier de Consultation des Entreprises ?

- C.C.A.P: Cahier des Clauses Administratives Particulières
- C.C.T.P: Cahier des Clauses Techniques Particulières
- R.C : Règlement de Consultation
- A.E : Acte d'Engagement
- B.P.U: Bordereau des Prix Unitaires
- D.P.G.F: Décomposition du Prix Global et Forfaitaire



Le contenu des documents de la consultation

Le Règlement de Consultation informe les candidats des modalités pratiques de la consultation et des conditions de jugement des offres	Date Limite de Remise des Offres Variantes/Options Comment obtenir les documents ?Comment remettre les offres ? Quelles pièces fournir ? Critères de choix et pondération Visite/Échantillons Comment remettre les plis ?
L'acte d'engagement est le document fondamental.	Identités des signataires Prix Délais de livraison RIB
Le CCAP détermine les modalités d'exécution du marché public	Objet Conditions d'exécution, délais, lieux Contrôles Avances Pénalités Intérêts moratoires Modalités de règlement
Le CCTP détaille le besoin de la collectivité	Éléments techniques indispensables Qualité et composantes techniques des produits



Comment répondre à un marché public?

Les documents à joindre:

- DC1 : lettre de candidature
- DC2 : déclaration du candidat (finances, références, capacités, qualifications)
- Faut il constituer un groupement d'entreprises?
- RIB
- Attestation d'assurance (n'est à fournir qu'à la notification)
- Attestations fiscales et sociales (n'est à fournir qu'à la notification)
- Toute autre pièce demandée dans le règlement de la consultation



Comment répondre à un marché public ?

La réponse technique:

- L'acte d'engagement
- Le CCAP
- Le CCTP
- Le bordereau des prix
- Le mémoire technique
- Toutes les autres pièces réclamées dans le règlement de consultation



Que se passe t-il une fois que j'ai répondu?

- Cas 1 : mon offre a été retenue
 - Le marché est notifié par courrier.
 - Je dois exécuter le marché tel qu'il est prévu au contrat : respect des délais, respect du prix.
 - Une fois le marché exécuté, je suis payé 30 jours après que la collectivité ait reçu la facture.
 - délai de paiement de trente jours, intérêts moratoires.
- Cas 2 : mon offre n'a pas été retenue
 - Je reçois un courrier m'indiquant l'entreprise retenue et le montant
 - Je peux demander la copie du rapport d'analyse des offres, afin de voir où je peux m'améliorer dans les prochaines procédures



Le dispositif ARTIMARCHES





LA DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE VOUS AIDE DANS VOS DEMARCHES

6 Place Guy MOLLET 62022 ARRAS CEDEX

DIRECTRICE: Meryll HEFTI

RESPONSABLE: Virginie DEVEY

03 21 50 69 31

s-marches@ville-arras.fr

